

SO191719AT

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Mise en place d'une déviation pour les fêtes locales

sur la route départementale D74 du PR 2+500 au PR 7+800

Territoire des communes de Saint-Barthélemy et Saint-Martin-de-Seignanx

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, huitième partie concernant la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

VU l'arrêté n° 19.02 de M. le Président du Conseil départemental, en date du 11 avril 2019, portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Aménagement,

VU l'avis favorable de M. le Maire de Saint-André-de-Seignanx du 15 juillet 2019,

VU l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Barthélemy du 18 juillet 2019,

VU l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Martin-de-Seignanx du 16 juillet 2019,

VU la demande de la Mairie de St Barthélemy du 08/07/2019,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des fêtes locales de St Barthélemy sur la route départementale D74, il est nécessaire de réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Sud-Ouest,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

- du vendredi 23 Août 2019 à 19h00 jusqu'au samedi 24 Août 2019 à 2h00
- du samedi 24 Août 2019 à 9h00 jusqu'au dimanche 25 Août 2019 à 3h00
- du dimanche 25 Août 2019 à 10h00 jusqu'au lundi 26 Août 2019 à 2h00

La circulation de tous les véhicules, autres que les véhicules de services, de secours, de soins médicaux, sera interdite sur la route départementale D74 du PR 2+500 au PR 7+800 dans les deux sens sur le territoire des communes de Saint-Barthélemy et Saint-Martin-de-Seignanx.

- ARTICLE 2 -

La circulation sur la RD 74 durant les périodes de restriction, pour les fêtes locales de St Barthélémy, sera déviée par les RD 126, 154 et 817.

- ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de chantier seront effectuées par l'organisateur des fêtes et sous son entière responsabilité.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de déviation seront effectuées par l'organisateur des fêtes et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Sud-Ouest,
- M. le Responsable de l'entreprise la Mairie de St Barthélémy chargée des travaux,

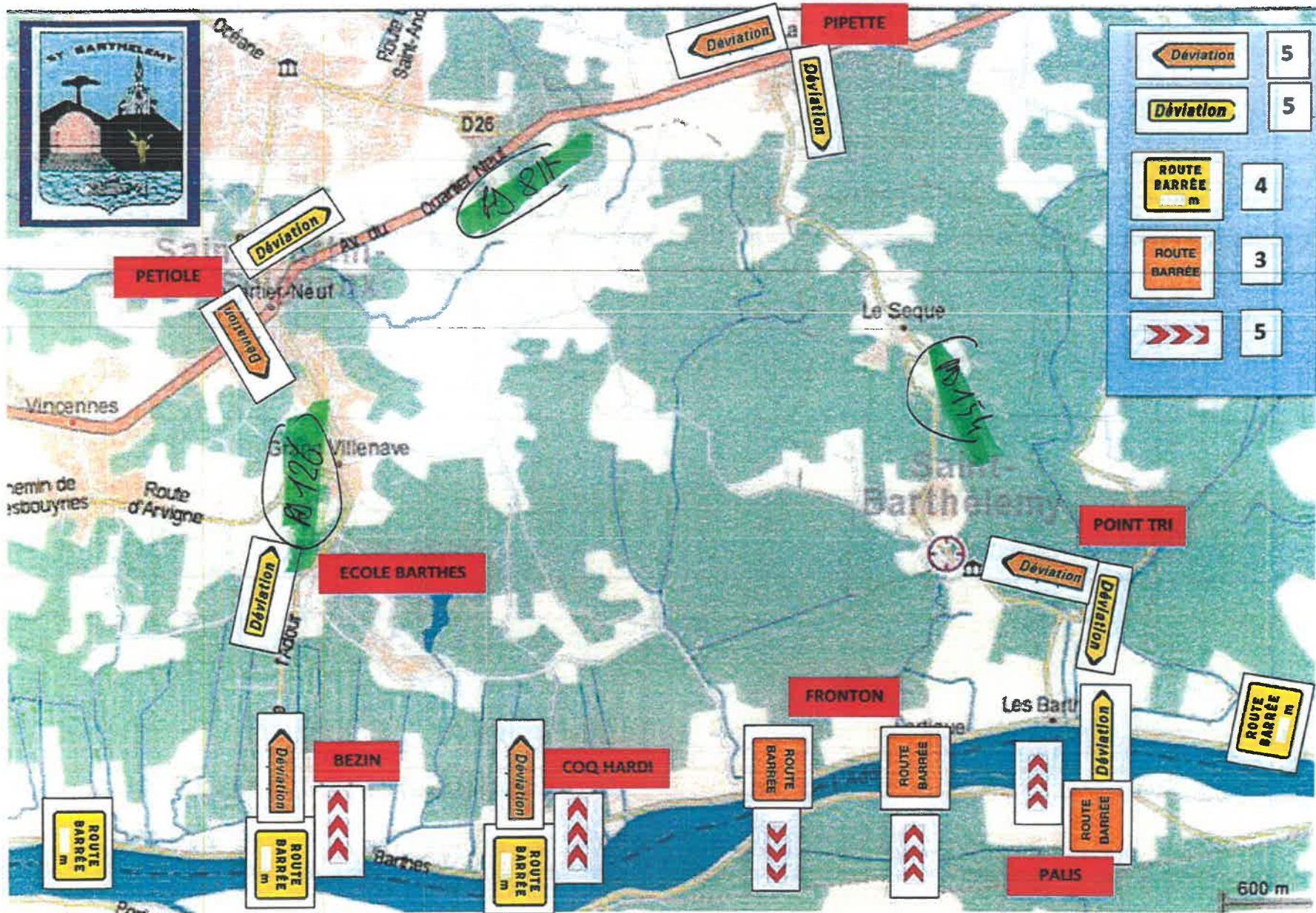
dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur de l'Aménagement,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la Directrice du SAMU 40,
- M. le Directeur du SAMU 64,
- M. le Responsable du Service Mobilité Transports,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées.

A Mont-de-Marsan, le 23 juillet 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

**Le Responsable du
Pôle Exploitation Routière**

Régis JACQUIER



	5
	5
	4
	3
	5

ROUTE BARRÉE m

600 m

